

# Ordonnance souveraine n° 2.123 du 23 mars 2009 portant fixation du taux de l'intérêt légal

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	23 mars 2009
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 27 mars 2009</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématique	Crédits

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2009/03-23-2.123@2009.04.01>

## Notes

[1]

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu l'article 1.745 du Code civil, tel qu'il résulte de la loi n° 990 du 30 novembre 1976 ;

Vu Notre ordonnance n° 1.687 du 24 juin 2008 portant fixation du taux de l'intérêt légal ;

À compter du 1er avril 2009, le taux d'intérêt légal est, en toute matière, fixé à 3,70 % par an.

## Notes

### Notes de la rédaction

1. <sup>[p.1]</sup> À compter du 1er mai 2010 : Voir l'ordonnance n° 2.705 du 31 mars 2010. - NDLR.

### Liens

1. Journal de Monaco du 27 mars 2009  
<sup>[p.1]</sup> <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2009/Journal-7905>